

VINCI

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration
faisant suite aux décisions du président-directeur général
du 18 mai 2018
agissant sur délégation du Conseil d'administration du 18 octobre 2017
relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés
des filiales étrangères de VINCI
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de dix-huit mois, à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

Sur ce fondement, le président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 18 octobre 2017, a décidé, par décisions du 18 mai 2018, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour cette opération réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Hong-Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, réalisée dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international, la période de souscription commencera, pour l'ensemble des pays concernés, le 21 mai 2018 et s'achèvera le 8 juin 2018. Les actions seront souscrites par le FCPE Castor International Relais 2018, ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée. Cependant, aux Etats-Unis, au Chili et en Pologne, les actions seront souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.
- Les actions émises dans le cadre de cette opération seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2018 et elles donneront droit au dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des 20 cours de bourse sur la base du vwap précédant le 18 mai 2018, soit à 84,50 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 82,00 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017, le président-directeur général s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2018 s'élève à 8 241 834, étant précisé que sur ce plafond s'imputera tout d'abord le nombre d'actions souscrites à l'issue du premier trimestre de l'exercice 2018 sur le fondement de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 dans le cadre de Castor France. Dans l'hypothèse où les demandes soumises dans le cadre de l'offre Castor International visée ci-dessus dépasseraient ce plafond de 8 241 834 actions, l'offre donnera lieu pour le solde à une émission d'actions sur le fondement de la délégation de compétence donnée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2018.

Par ailleurs, le montant de l'offre faite aux Etats-Unis sera limité à 5 millions de dollars. Au Maroc, le montant de l'investissement, y compris la contrevaletur des actions gratuites, sera limité à 10 % du salaire net annuel par souscripteur.

Le plafond est obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 avril 2018	592 116 645	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 20 avril 2017	8 881 749	1,50 %
Utilisations depuis le 20 avril 2017	639 915	0,11 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 241 834	1,39 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 241 834 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI		Actionnaire	
	Nb d'actions		Nb d'actions	%
Capital au 30 avril 2018	592 116 645		5 921 166	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 241 834		0	
Capital après augmentation	600 358 479		5 921 166	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2017 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2018 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 32,18 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 32,69 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 30/04/18 hors actions auto-détenues	Capitaux propres	
		en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2017 en normes IFRS	553 565 096	17 811 702	32,18
Augmentation maximum autorisée	8 241 834	696 435	84,50
Instruments dilutifs*	5 135 695	27 128	5,28
Capitaux propres après augmentation	566 942 625	18 535 265	32,69

* options de souscription, actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 18 mai 2018
Le président-directeur général